

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018**

Présents : Mmes SFREDDO, NICAISE, CONTESSE  
MM. SERPILLON, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE, DAUBREGE,  
DREUMONT.

Pouvoir : Monsieur COPPEE donne pouvoir à Monsieur SERPILLON

Absente : Madame DAUBREGE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Il précise que madame LEMAIRE arrivera un peu en retard, retenue par d'autres obligations

### **Adoption du compte-rendu de la réunion du 6 AVRIL 2018**

- Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a aucune d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

### **REMUNERATION DU PERSONNEL ALSH 2018**

Madame SYMOENS détaille les rémunérations du Personnel encadrant l'ALSH, les années précédentes. Elle précise que la valeur du point d'indice de la fonction publique n'a pas augmenté par rapport à l'an dernier. Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les rémunérations comme précédemment pour le Centre Aéré 2018, selon les grilles indiciaires du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Directeur du Centre : Animateur Principal 2<sup>ème</sup> Classe, 95% de l'indice majoré 385  
Animateur diplômé : Adjoint d'Animation, 75% de l'indice majoré 325  
Animateur non diplômé : Adjoint d'Animation, 65% de l'indice majoré 325

- Indemnité de nuitée : 20 euros

Ces indices pourraient être modifiés si une nouvelle grille indiciaire intervenait avant le début du Centre.

### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT «Chemin des Paquiers»**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été interrogé par monsieur Cédric COLLE par rapport aux stationnements incessants des personnes se rendant à la carrière pour une baignade. Une partie du chemin appartient à la carrière et l'autre à la commune. Monsieur le Maire a autorisé les riverains à poser des bacs à fleurs devant chez eux pour limiter ce phénomène de stationnement gênant et la carrière a posé de gros cailloux. La commune a contacté les services de la CAMVS afin d'apposer un panneau « Sens interdit sauf ayants droits ». Celui-ci a un coût de 222,77 €, la commune et la CAMVS prendront en charge 50% du coût.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser la pose d'un panneau « Sens interdit sauf ayants droits » et de prendre en charge 50% du coût financier.**

### **SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CDG 59 POUR MISSION D'INTERIM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées avec l'arrêt maladie de monsieur APPLINCOURT, la fin des contrats aidés (actuellement nous avons encore 3 contrats en cours, 1 se termine le 30 juin 2018 et les 2 autres, le 31 août 2018), le départ en retraite de madame PIERART. Il évoque la possibilité qu'une personne puisse remplacer madame PIERART. Celle-ci pourrait être polyvalente (travail administratif en mairie et location du foyer rural). Il annonce que madame WATTIER sera en congé maternité à compter du mois de décembre. Il faut donc mener une réflexion selon différentes pistes de recrutement et réunir la commission du Personnel au mois de septembre pour faire des choix. Le Directeur de Pôle Emploi sollicite une rencontre avec monsieur le Maire pour évoquer les Parcours emploi compétences. Dans un premier temps, madame SYMOENS a pris contact avec le Centre de Gestion du Nord pour connaître les possibilités qui s'offrent à la collectivité pour bénéficier de la mise à disposition de personnel pour tout besoin occasionnel. Cette entité a testé un dispositif de mission d'intérim en région Lilloise. L'opération a remporté un vif succès et ce dispositif va être étendu dans le Valenciennois. Nous pourrions profiter de ce service à titre payant. C'est la collectivité qui fixe le cadre d'emploi et le profil de candidat recherché. Il est donc nécessaire de signer une convention de mission d'intérim territorial avec le Centre de Gestion du Nord et d'effectuer une délibération pour acter ce contrat. Si notre collectivité n'a pas de besoin particulier, la procédure n'entraîne aucune obligation de sa part.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG 59.**

<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CDG 59 «ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</b></p>
--

Madame SYMOENS explique que nos services ont reçu un courrier émanant du Centre de Gestion du Nord concernant le dispositif de la médiation préalable obligatoire (M.P.O.). Celui-ci fait suite à la promulgation de la loi sur les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation individuelle. Le CDG 59 se propose d'être notre médiateur. Afin de confier cette mission d'assistance, il est nécessaire de signer une convention à la médiation préalable obligatoire. Pour être médiateur, il faut posséder une qualification requise eu égard à la nature du litige. Les coordonnées du médiateur doivent être transmises au Président du Tribunal Administratif. L'engagement de la collectivité signataire comportera une participation financière sous la forme de l'augmentation de la cotisation additionnelle versée par les collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le CDG 59.**

<p style="text-align: center;"><b>VALIDATION MONTANT DEFINITIF TRAVAUX DE VOIRIE</b></p>
--

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant définitif des travaux de l'implantation d'un miroir face au 57 rue d'Hautmont. Ces travaux supportés par la CAMVS s'élèvent à 495,60 € TTC. La participation de la commune sera de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS
- Il propose également, sur le même principe, d'approuver le montant définitif des travaux relatifs à la réfection de chaussée « rue des vingt-deux » qui s'élèvent à 799,49 € TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant définitif des travaux sis 57, rue d'Hautmont à savoir, 495,60 € TTC ainsi que les travaux sis « rue des vingt-deux », à savoir 799,49 € TTC et de participer à hauteur de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS.**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention des habitants de la rue de la Panneterie pour poser un éclairage allant de la maison de monsieur Thomas jusqu'au bout de la rue. La première proposition de la CAMVS consistait à poser cinq lanternes avec détecteur pour un coût de 6 400 €. Une nouvelle demande de prix a été formulée par la Commune pour amoindrir le coût. Le devis actuel s'élève à 1 493,76 € pour un point d'éclairage au bout de la rue. Les dépenses seront partagées entre la commune et la CAMVS à hauteur de 50% pour chaque entité.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour signer le devis qui s'élève à 1 493,76 € TTC et de participer à hauteur de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS.**

#### PARTICIPATION FINANCIERE SUR TRAVAUX

Monsieur le Maire relate les différentes demandes antérieures des riverains de la rue d'Aulnoye, lorsque les trottoirs ont été effectués et lors des travaux d'aménagements de la rue Jean Messager. Les intéressés ont pris en charge les travaux demandés, à l'époque. A ce jour, madame Zekhnini a sollicité la commune pour effectuer des travaux devant son habitation. Ceux-ci consistent à la pose de bordures et d'enrobés. Deux propositions lui ont été faites selon la longueur de bordures et la surface d'enrobés en trottoir. Monsieur COPPEE a souhaité un accord écrit pour son choix et la prise en charge financière de 50% du coût. Celle-ci a opté pour le choix 2 (surface et longueur plus importantes). Le coût total des travaux s'élève à 3057,43 €. Ceux-ci seront réglés par la CAMVS à hauteur de 50% et la part à charge nette restante sera réglée par l'intéressée, soit environ 1 528 €. L'interlocuteur de la CAMVS est la commune. La municipalité avancera la prise en charge financière et sera remboursée par madame ZEKHNINI. La commune va contacter le Trésor Public afin d'effectuer les modalités dans les règles.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la demande de madame ZEKHNINI et de procéder à l'avance des frais.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame REDINGE-CANIVET Ghislaine a été inhumée au columbarium le 9 juin 2018. Les Pompes Funèbres VANDOIS sont venues en mairie chercher les documents habituels et un plan de situation leur a été remis. Ils n'avaient pas pris le soin de prendre la plaque provisoire en mairie pour effectuer la gravure de la plaque définitive et n'avait pas l'outillage nécessaire pour enlever cette plaque. Le jour de l'inhumation, monsieur le Maire s'est fait interpellé par la famille par rapport à ces soucis. Les Pompes Funèbres n'ont pas respecté le permis d'inhumer, ils ont entreposé l'urne dans une autre case. Monsieur le Maire lit le courrier adressé aux Pompes Funèbres. En effet deux choix s'imposent : soit, dresser un procès-verbal avec plainte ou avenant de la concession initiale en accord avec la famille. Monsieur le Maire, a opté pour la seconde solution à titre exceptionnel. Un courrier en recommandé sera adressé à la famille également. Il précise que le personnel des Pompes Funèbres qui intervient habituellement, est en arrêt maladie. A ce jour, il n'y a jamais eu de problèmes lors des interventions au columbarium, y compris avec les Etablissements VANDOIS.

- Monsieur Robert FLAMME a adressé un premier courrier en mairie le 17 avril dernier. Il relate que le voisin de ses habitations sises 74 et 76 Grand Rue fait des travaux qui suppriment la servitude de passage et bloquent l'accès à la fontaine (monument dont il estime, daterait des romains). Ce voisin, monsieur Jonathan ARAB a effectué une déclaration préalable d'urbanisme dans les règles pour ériger un carport. Celle-ci a été instruite par les services de la CAMVS et autorisée par monsieur le Maire. Nous avons donc transmis la correspondance de monsieur FLAMME à la CAMVS. Celle-ci nous indique que les servitudes de droit privé relèvent du Code Civil et qu'à ce jour, le patrimoine cité n'est pas protégé. Tout tiers voulant contester, doit s'adresser au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire lit donc toutes les correspondances au Conseil Municipal et conclut que monsieur FLAMME a fait établir un constat d'huissier et a saisi le tribunal.
  
- Monsieur le Maire indique que les géomètres nous ont fait parvenir les projets de plans cadastraux modifiés pour la bibliothèque, la maison sise 21/23 Grand Rue louée par monsieur et madame Vincent DOYEN. Le Conseil Municipal en prend connaissance. Un accord sur le principe a été envoyé à l'étude du géomètre et attendons les nouveaux relevés cadastraux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en vente la maison sise, 21/23 Grand Rue dès que nous connaissons les nouveaux numéros de parcelles. Le Conseil Municipal approuve cette décision.
  
- Ce mercredi, monsieur le Maire s'est rendu en réunion à Jeumont concernant les inondations et coulées de boues intervenues récemment. Les services de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois étaient présents. Plusieurs cas ont été évoqués. Selon les dégâts, sept communes ont été classées en zone prioritaires pour interventions, dont Saint Rémy du Nord. Monsieur le Maire précise que 5% des prairies doivent restées enherbées. Il l'a évoqué lors de la réunion mais personne ne s'est prononcé sur le sujet.  
 Une rencontre a eu lieu avec monsieur François DEMEURE, agriculteur à Saint Rémy du Nord. Des propositions lui ont été faites (plantation de haies, etc...) pour amoindrir les phénomènes. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été convié à ce rendez-vous. Il pense qu'une réflexion peut être menée sur la façon d'implanter les sillons.
  
- Monsieur le Maire relate les derniers accidents de la circulation sur le territoire communal. Notamment, le dernier ayant eu lieu face à l'habitation de madame NICAISE, impliquant trois véhicules et des dégâts sur un candélabre. Une pétition a été signée par les habitants de la rue Germain Huftier concernant les excès de vitesse. Monsieur le Maire a reçu sept riverains et leur a donné les relevés de notre radar pour cette rue. Un courrier a été envoyé au Commissaire Divisionnaire de Maubeuge le 20 juin. Dans celui-ci, il est demandé des contrôles de vitesses et des verbalisations pour les stationnements gênants. Monsieur le Maire lit cette correspondance à l'Assemblée. Il rappelle les demandes d'aménagements routiers au Conseil Départemental. Monsieur WILMOTTE s'était engagé mais, de source sûre, à ce jour, toutes les demandes sont supprimées. Dorénavant, toute demande doit être renouvelée et la commune devra participer aux dépenses engagées à hauteur de 50%.
  
- Monsieur LEMOINE fait un résumé de l'assemblée générale de l'OMS qui s'est déroulée ce mercredi 20 juin. Il regrette le faible nombre de participants. Monsieur BONNIER a remis des récompenses aux enfants de Saint Rémy du Nord ayant participé aux activités sportives, lors des vacances scolaires. Il indique que la première semaine de juillet, il n'y aura pas d'intervention du moniteur sportif dans les différentes communes. La première semaine de septembre, monsieur BONNIER

procèdera aux inscriptions concernant les activités du mercredi et elles commenceront dès la seconde semaine. Il relate la dernière activité « demi- journée à la patinoire » et indique que lors des prochaines vacances scolaires, celle-ci se déroulera au bowling.

- Madame LEMAIRE revient du Baptême de l'Air (pris en charge par la Commune) avec les enfants de la classe de CM2. Les élèves étaient très satisfaits et remercient vivement la Municipalité.  
Elle rappelle que 92 enfants sont inscrits pour le Centre Aéré et que sept animateurs sur dix, sont domiciliés à Saint Rémy du Nord. Elle remercie monsieur LEMOINE, pour la mise à disposition par l'association de l'OMS, du moniteur sportif pendant une semaine.
- Monsieur BOULEAU remercie la Municipalité pour son aide apportée lors de la fête du four à pain ainsi que les personnes qui lui ont apporté un soutien. Il indique que cette fête ne pourrait être maintenue sans cette assistance très précieuse. L'affluence était équivalente à celle de l'an dernier. Cette année, il y a eu des innovations de la part des associations. Il précise qu'il a été difficile de trouver des boulangers et que monsieur Georges DREUMONT était présent, dès le matin, malgré sa convalescence. Monsieur le Maire précise que les associations présentes ont rempli leur rôle. Pour lui, l'artisanat est compliqué et pense qu'il faudrait peut-être revoir cette option pour se diriger vers une autre formule. Il déplore le manque de solidarité pour l'installation et le démontage des stands. Madame LEMAIRE signale que monsieur SYLLEBRANQUE a constaté des odeurs de cuisson du cochon grillé dans les classes ainsi que des tâches de graisse sur le sol de la cour. Monsieur BOULEAU indique que 90 personnes ont assisté à la retransmission du match de la Coupe du Monde : France – Australie. La friterie installée a bien fonctionné.
- Droit de Préemption Urbain : Une déclaration a été transmise par Maître THERY Louis de DOURLERS, concernant une maison d'habitation située 47 rue d'Hautmont, appartenant à Monsieur GAVIERO Anthony, vendue à Monsieur DEPASSE Jérémy et à Madame NOLLEMANS Elise, domiciliés 15 rue des Crosseurs à MAUBEUGE (nord), pour la somme de 227 900€.
- Une seconde déclaration a été transmise par Maître THERY Louis de DOURLERS, concernant une maison d'habitation située 58 rue Germain Huftier, appartenant à Madame DEFOSSEZ veuve ISOREZ Marie-Christine, vendue à Madame ISOREZ Dotohée et à Monsieur ALLIOTTE Cyrille, domiciliés 4 chemin de Limont à ECLAIBES (nord), pour la somme de 140 000€.
- Une troisième déclaration a été transmise par les Notaires Associés de MAUBEUGE, concernant une maison d'habitation située 19 rue de Boussières, appartenant à Madame BERTRAND Martine, vendue à Monsieur BELLO Maxime, domicilié 23 rue Parmentier à AULNOYE AYMERIES (nord), pour la somme de 25 000€.
- Monsieur le Maire détaille les différentes étapes du marché à procédure adaptée (MAPA) ainsi que les décisions de classer des lots infructueux, de scinder des lots et de relancer des MAPA pour les lots sans suite. Il a été constaté que l'architecte n'avait pas transmis tous les éléments nécessaires à l'économiste, ce qui a impliqué des estimations erronées. Certains aménagements ont été revus tels que : le bardage de la cantine (remplacé par des briques de couleur contrastante), suppression des charpentes apparentes dans les classes sauf dans la salle de motricité, réduction de la hauteur de carrelage dans les sanitaires, pas d'enrobés sur la partie arrière du four à pain, dimensions des portes « coupe-feu » standard. Le budget inscrit pour la tranche ferme sera respecté et la partie optionnelle maintenue. Le coût relatif de la tranche

ferme est de 1 400 000 € hors taxes et celui de la tranche optionnelle, 512 282 € hors taxes. Monsieur le Maire rappelle les subventions notifiées pour ces travaux et propose de contacter le crédit agricole, la caisse d'épargne, la banque postale et la caisse des dépôts, la semaine prochaine, pour interrogations concernant le recours à un prêt de 600 000 € et un prêt relais sur 24 mois de 1 088 000 €. La demande de prêt serait effectuée en septembre, celle du prêt relais en décembre. Les travaux de démolition devraient démarrer en août prochain et trois semaines après, le gros œuvre devrait commencer. Dès que l'ordre de service sera lancé, les demandes d'acomptes de subventions pourront être effectuées, ce qui représentera environ 244 635 €. Le Conseil Municipal est en accord avec monsieur le Maire pour solliciter ces différents organismes bancaires. Dès que nous aurons les réponses, le Conseil Municipal se réunira pour délibérer sur le choix. Monsieur le Maire précise que notre demande de subvention « Dotation de Soutien à l'investissement Local » n'a pas été retenue. Dès que nous recevrons le courrier officiel, une correspondance sera adressée au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à madame la Députée. En effet, la circulaire précisait que les dossiers de rénovation et construction d'établissement scolaire étaient prioritaires.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SUEUR, domicilié, 2 rue Théodore Fontaine, a fait part au Conseil Municipal, de son souhait d'acheter le talus devant chez lui. Monsieur le Maire répond que, personnellement, il émet deux réserves, à savoir :

1. Il s'agit d'un espace vert aménagé et que cette habitation fera peut être l'objet, à l'avenir, d'un changement de propriétaire. Cette partie de terrain ne sera pas forcément maintenue.
2. Il y a des réseaux qui passent sous cet espace, ce qui est interdit sur du domaine privé, on devrait donc scinder cette parcelle en deux parties. Cela impliquerait un déclassement du domaine public et une enquête publique.

Il n'y a plus de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**